

**OBJET : Résidence Autonomie Maurice Utrillo – Animations Seniors**  
**Mise en place des cours de danse pour l'année 2024 : Signature du contrat de prestation avec la société NEOSILVER**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique, articles R 2122-2,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

**Vu** la délibération n°2023/41 du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S,

**Vu** les besoins de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo en matière d'animation,

**Considérant** que la proposition de la Société NEOSILVER sise au 61 rue de Lyon – 75012 PARIS, répond à cette thématique,

**Considérant** que 26 séances de 1h chacune seront proposées prioritairement aux résidents puis aux Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

**Considérant** que le coût par séance s'élève à 108€ TTC,

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** les termes du contrat de prestation.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ce contrat de prestation avec la société NEOSILVER.

**Article 3 : de préciser** que le coût total toutes taxes comprises de cette prestation s'élève à deux mille huit cent huit euros (2 808 €).

**Article 4 : dit** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil  
d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération  
Du 17 octobre 2023



Sannois, le 30 janvier 2024

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 05/02/2024...  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-269501615-20240130-DC-2024-03-CC  
La Vice-Présidente

**Nathalie CAPBLANC**